

SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche

1, rue Roland Moreno

26300 ALIXAN**DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN
Drôme-Ardèche**

Le 15 septembre 2020 à 18H00 le Comité syndical s'est réuni à Mercuriol-Veaunes sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents Mesdames CHAZAL, CLEMENT, GAUCHER, GENTIAL, GIRARD, GOUYET-POMMARET, GUILLON, JUNG, LAMBERT, PLACE, ROSSI, et Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, BRUNET, CHAUMONT, DUBAY, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, LARUE, MIZZI, MONTIEL, MORIN, ROBIN, ROMAIN, TEUFERT, VALETTE, VALLA, VASSY ;

Pouvoirs : de Mr DELOCHE à Mr BELLIER, de Mr VALLON à Mr BRARD, de Mr DARD à Mr BRUNET, de Mr DUCLAUX à Mr GAUTHIER, de Mr SOULIGNAC à Mme GENTIAL, de Mr AVOUAC à Mme ROSSI ;

Date de convocation : 04 septembre 2020- Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 33 -
Nombre de pouvoirs : 6

**Objet : Fixation du nombre de vice-présidents et de membres du
bureau du syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme Ardèche**

Vu les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités,

Vu l'article L 5211-10 du même code prévoyant que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci,

Considérant que le Bureau du Syndicat Mixte est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres,

Considérant la composition du Comité comptant 42 délégués laissant la possibilité d'élire au maximum 9 vice-présidents et que le nombre de membres du bureau n'est pas limité par les textes,

Entendu la proposition du Président d'un bureau composé de 9 vice-présidents et 7 membres du Bureau,

LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré

Pour : 33 délégués dont 6 disposant d'un pouvoir et représentant 39 voix

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE de fixer la composition du Bureau comme suit :

- 1 Président,
- 9 vice-présidents,
- 7 membres.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Président, Lionel BRARD

